

DEC2015_0110

DECISION

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC2015_0041 PORTANT TARIFS DES SEJOURS ENFANCE ETE 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision n°2015_0041 du 18 mars 2015, portant Tarifs des séjours enfance été 2015,

VU la Décision n°2015_0095 du 12 juin 2015, portant Résiliation aux torts du titulaire, du Marché public de services n°2014/079-05 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2015 – Lot n°5 : Accueil d'enfants de 10 à 12 ans – Activités sportives et découverte de la montagne, conclu au tarif unitaire séjour de 1000 € T.T.C.,

VU la Décision n°2015_0096 du 12 juin 2015, portant Conclusion du marché public de services n°2015/030 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2015 - Activités sportives et découverte de la montagne, au tarif unitaire séjour de 960 € net, se substituant au marché résilié susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le prix coûtant à la Ville du séjour Activités sportives et découverte de la montagne, suite au changement de prestataire, ce prix constituant l'assiette de calcul du tarif à l'utilisateur (application d'un taux de participation suivant le quotient familial),

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 3 relatif aux prix coûtants à la Ville des séjours été 2015 de la Décision n°2015_0041 du 18 mars 2015 portant Tarifs des séjours enfance été 2015 est modifié comme suit :

l'alinéa « *Activités sportives et découverte de la montagne / Pyrénées Aventure: 1 000 Euros* » est remplacé par :

Activités sportives et découverte de la montagne / Pyrénées Club-Evasion : 960 Euros.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 - Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
 - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_

0110

portant MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC2015_0041 PORTANT TARIFS DES SEJOURS ENFANCE ETE 2015

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 25 JUIN 2015 |
| Affiché le | 25 JUIN 2015 |
| Notifié le | |
| Publié le | 25 JUIN 2015 |

2/2

